



Résilier votre contrat

Pour résilier votre contrat de location, vous devez prévenir l'OPH05 par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant impérativement un délai de 3 mois.

Votre congé doit être signé par le ou les titulaires du contrat de location.

Selon le cas, votre préavis peut être réduit à

UN MOIS

- ▶ Perte d'emploi
- ▶ Premier emploi
- ▶ Mutation professionnelle
- ▶ État de santé justifiant un changement de domicile
- ▶ Bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation Adulte Handicapé.
- ▶ Mutation dans un autre organisme de logement social

Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus, vous devez joindre les pièces justificatives à votre lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de justificatif valide, la durée normale de préavis (3 mois) sera appliquée.

SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANCON
04.92.20.60.30

